

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur le 30 novembre 2021

### ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent de plein droit sans restriction, ni réserve à l'ensemble des prestations de travaux de menuiserie et de constructions en bois ainsi qu'à la fabrication sur-mesure de biens à base de bois (ci-après les « **Prestations** ») réalisées par la société **JEAN MATHIEU**, société par actions simplifiée, au capital social de 500 000 euros, sise 171 Route de Relles Gouttes – XONRUPT-LONGEMER (88400) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 322 336 512, représentée par Monsieur Benjamin MATHIEU en sa qualité de Président (ci-après la « **Scierie** ») auprès de tout client (particuliers, non-professionnels ou agissant aux fins de leur activité commerciale, artisanale, commerciale ou libérale) (ci-après le « **Client** ») via contact par le biais de son site internet [www.scierie-mathieu-vosges.fr/scierie-vosges/contact.php](http://www.scierie-mathieu-vosges.fr/scierie-vosges/contact.php), par contact direct en point de vente ou via tout support écrit durable (e-mail ou papier).

Les Prestations proposées à la vente ainsi que leurs caractéristiques principales sont présentées sur le site internet [www.scierie-mathieu-vosges.fr](http://www.scierie-mathieu-vosges.fr) (ci-après le « **Site** »).

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client au plus tard à la signature du devis.

Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis.

La signature de devis par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de la Scierie constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Si des conditions particulières (tel que le devis) dérogent aux présentes CGV, ces dernières restent applicables à tout ce qui n'est pas contraire aux présentes. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes CGV, les premières prévaudront sur les secondes.

Les dispositions d'éventuelles conditions générales ou particulières, notamment d'achat, du Client qui contredisent, modifient ou complètent les dispositions des présentes CGV ou conditions particulières ne seront opposables à la Scierie que si elles ont été acceptées par une stipulation écrite et expresse de cette dernière.

Les Prestations sont proposées à la vente uniquement dans les territoires suivants : France métropolitaine et Monaco, le Royaume-Uni et l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

### ARTICLE 2. DECLARATIONS DU CLIENT – QUALITE DU CLIENT

#### 2.1. Déclarations du Client

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter avec la Scierie au jour de l'acceptation des présentes CGV. Le Client s'engage à informer sans délai la Scierie de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur les présentes CGV et/ou sa capacité à poursuivre la relation contractuelle (mise en place de mesures de sauvegarde : curatelle ou tutelle ; cessation d'activité...).

#### 2.2. Qualité du Client

Préalablement à la signature du devis, la Scierie se réserve le droit de demander au Client toute pièce justificative permettant de s'assurer de sa qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

### ARTICLE 3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS – CERTIFICATIONS

La publicité ainsi que les photographies de constructions antérieures telles que présentées sur le Site ont vocation à donner au Client une vision du savoir-faire du personnel de la Scierie et ne peuvent en aucun cas conférer au Client une quelconque garantie quant à la réalisation des Prestations qu'il serait amené à commander auprès de la Scierie.

Le Client est informé que la Scierie dispose de plusieurs certifications, gages de qualité et de savoir-faire, telles que présentées sur le Site dans l'onglet « Certifications & engagements »

## **ARTICLE 4. DEVIS**

Toute demande de réalisation d'une ou plusieurs Prestations donne lieu à l'établissement d'un devis par la Scierie au profit du Client.

En vue d'établir le devis, la Scierie demande au Client de lui adresser les informations, pièces et documents suivants relatifs au projet, à savoir (sans que cette liste ne soit limitative) :

- Les plans, les dessins 2D/3D relatifs aux Prestations commandées ;
- L'adresse du chantier où seront réalisées les Prestations commandées ;
- Les modalités d'accès au chantier et les contraintes éventuelles relatives à l'accès au chantier ;

Il est précisé que la Scierie n'agit, ni en qualité de maître d'œuvre, ni en qualité d'architecte, ni en qualité de bureau d'études.

Sauf disposition contraire indiquée sur le devis, celui-ci est établi gratuitement et est valable pour une durée de soixante (60) jours à compter de son émission.

La commande des Prestations ne sera considérée comme définitive qu'après retour signé, daté et non modifié d'un exemplaire du devis parvenu à la Scierie et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû, le cas échéant. Préalablement à la signature du devis, il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler à la Scierie immédiatement toute erreur.

Dans tous les cas, les acomptes éventuellement exigés par la Scierie à ses Clients ne sauraient être qualifiés d'arrhes.

Il est précisé que pour les contrats conclus hors-établissement avec des Clients agissant en qualité de consommateur, au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation, la Scierie ne pourra exiger le paiement de toutes sommes à son profit (même sous forme d'acompte) et ce, dans les sept (7) jours suivant la date de la signature du devis par le Client.

Hormis l'exercice du droit de rétractation ou la force majeure, toute modification ou résolution de commande des Prestations demandées par le Client ne peut être prise en considération que si elle a été portée, par écrit, à la connaissance de la Scierie avant le commencement de l'exécution des Prestations ou avant la préparation des éléments nécessaires à la réalisation des Prestations commandées et ce, dans un délai raisonnable suffisant.

A défaut, l'éventuel acompte versé à la signature du devis, tel que défini à l'article 6 des présentes CGV sera de plein droit acquis à la Scierie et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement au profit du Client.

La Scierie se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client professionnel avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. De même, la Scierie se réserve le droit de refuser toute commande de Prestations d'un Client consommateur / non-professionnel en cas de motifs légitimes au sens de l'article L.121-11 du Code de la consommation et de la jurisprudence rendue en la matière.

## **ARTICLE 5. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute demande de Prestations supplémentaires / complémentaires non prévues au devis signé par le Client fera l'objet d'un avenant au devis existant et d'un ajustement du prix, le cas échéant, ou fera l'objet d'un devis séparé devant être accepté par le Client dans les conditions stipulées aux présentes CGV.

Il est expressément stipulé que les cas particuliers suivants pourront donner lieu à facturation supplémentaire, sur présentation au Client des justificatifs correspondant, de la part de la Scierie :

- Immobilisation des équipes de la Scierie ou report du montage pour une préparation au sol non terminée alors que l'intervention a été demandée par le Client ;
- Préparation au sol non conforme aux indications préconisées par la Scierie ;
- Impossibilité d'accéder au chantier, circonstances occasionnant des opérations de manutention supplémentaires pour les équipes de la Scierie ;
- Tous autres travaux et/ou frais nécessaires à la réalisation et/ou la livraison des Prestations commandées suite à un défaut d'information de la part du Client

## **ARTICLE 6. PRIX – ACOMPTES – FACTURATION**

### **6.1. Tarifs**

Les tarifs des Prestations sont exprimés en Euros :

- HT (Hors taxes) pour les Prestations commandées par des Clients professionnels. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera ajoutée au moment de la facturation des Prestations au taux en vigueur.
- TTC (Toutes Taxes Comprises) pour les Prestations commandées par des Clients consommateurs / non-professionnels

La Scierie se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il est précisé que les Prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la signature du devis.

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis, les tarifs indiquées comprennent l'ensemble des frais liés à la Prestation commandée et notamment, les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, de montage.

### **6.2. Acompte**

Un ou plusieurs acomptes correspondant à un montant partiel du prix total des Prestations commandées peut être demandé par la Scierie. La détermination du montant de l'acompte ainsi que sa date d'exigibilité sont prévues dans le devis, le cas échéant.

### **6.3. Facturation**

Lorsqu'un ou plusieurs acomptes est exigé, la Scierie remet au Client une facture d'acompte correspondant au montant de chaque acompte dû, tel que prévu dans le devis.

Une facture de solde (montant prévu au devis déduit du ou des acomptes versés par le Client) est établie par la Scierie et remise au Client lors de la réception définitive des Prestations commandées.

Les factures seront transmises par voie papier à l'adresse postale du Client telle que précisée dans le devis. Sur demande expresse et écrite du Client, ces factures pourront exclusivement lui être transmises par voie électronique à l'adresse e-mail qu'il communiquera à la Scierie.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **7.1. Modalité de règlement**

Sauf modalités contraires prévues expressément dans la facture, le prix des Prestations est payable au comptant à réception de la facture, net selon les modalités suivantes :

- par chèque bancaire à l'ordre de la Scierie et adressé par courrier postal à l'adresse suivante : JEAN MATHIEU, 171 Route de Relles Gouttes – XONRUPT-LONGEMER (88400)
- par virement bancaire aux coordonnées bancaires de la Scierie telles que précisées en pied de facture ;

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement à réception de celui-ci par la Scierie.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la Scierie des sommes qui lui sont dues.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Scierie ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part.

Dans le cas d'un paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé au Client par la Scierie.

### **7.2. Pénalités de retard**

- A l'égard des Clients professionnels

A défaut de paiement à l'échéance des sommes dues à la Scierie, des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet selon la date de signature du devis, majoré de 10 points, seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale sera de plein droit redevable, à l'égard de la Scierie, outre des pénalités de retard prévues ci-dessus d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. En outre, la Scierie se réserve le droit de demander audit Client, sur présentation des justificatifs, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant forfaitaire.

- A l'égard des Clients consommateurs / non-professionnels

A défaut de paiement à l'échéance des sommes dues à la Scierie, des pénalités de retard calculées sur le montant restant dû au taux mensuel de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance, seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

### **7.3. Sanctions en cas non-paiement**

Il est précisé que le défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client à la Scierie, sans préjudice de toute autre action que la Scierie serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

A défaut de tout paiement du prix des Prestations à son échéance, la Scierie se réserve le droit de demander la résolution de tout ou partie des Prestations commandées et ce, dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure infructueuse adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts susceptibles d'être demandés en sus.

En outre, à défaut de tout paiement du prix des Prestations à son échéance la Scierie se réserve le droit, de suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations commandées par le Client, et ce, dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure infructueuse adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. PREPARATION DU CHANTIER**

Le Client s'engage à obtenir toutes autorisations de tiers, permis de construire, ou autres pièces administratives et ce, avant l'exécution des Prestations commandées.

Le Client s'engage à préparer le chantier et notamment à effectuer au besoin les travaux de préparation de sol, selon les préconisations de la Scierie.

Le Client s'engage à rendre accessible le chantier au personnel de la Scierie et aux engins de chantier de la Scierie, et ce, en fonction de la nature des Prestations à réaliser et de l'envergure du chantier.

Le Client s'engage à coopérer activement avec la Scierie et à lui signaler, sans délais, toute difficulté pouvant intervenir en relation avec la préparation du chantier, objet des Prestations.

## **ARTICLE 9. FOURNITURE DES PRESTATIONS**

### **8.1. Généralités**

La Scierie s'engage à réaliser ses Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des besoins qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du devis.

### **8.2. Délai d'exécution**

A l'égard des Clients professionnels, la Scierie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Prestations commandées par le Client dans les délais précisés. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Scierie ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de livraison prévue.

En cas de retard supérieur à trente (30) jours à compter de la date de livraison prévue, le Client devra adresser à la Scierie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de huit (8) à compter de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le contrat sera résilié de plein droit. Les acomptes déjà versés seront alors restitués par la Scierie au Client.

La responsabilité de la Scierie ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

A l'égard des Clients consommateurs / non-professionnels, la Scierie précise la date limite d'exécution des Prestations, au plus tard lors la signature du devis ou, le cas échéant, dès réception d'une copie de l'autorisation de permis de construire transmise par le Client à la Scierie (si les Prestations sont soumises à l'obtention d'un permis de construire).

A défaut de précision de délai ou à défaut d'accord quant à la date d'exécution des Prestations, la Scierie s'engage à exécuter les Prestations au plus tard trente (30) jours après la signature de devis. Si les Prestations commandées n'ont pas été fournies dans le délai prévu par la Scierie ou à défaut, dans un délai de trente (30) jours après la date de signature du devis par le Client, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le présent contrat pourra être résolu à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation reproduits ci-après :

**L.216-2 du Code de la consommation**

En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article [L. 216-1](#) ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

**L.216-3 du Code de la consommation**

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article [L. 216-2](#), le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

**L.241-4 du Code de la consommation**

Lorsque le professionnel n'a pas remboursé la totalité des sommes versées par le consommateur dans les conditions prévues à l'article [L. 216-3](#), cette somme est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement.

### **8.3. Livraisons des marchandises sur le chantier**

La livraison sur le chantier des marchandises nécessaires à la réalisation des Prestations, est effectuée soit directement par le personnel de la Scierie, soit par un transporteur indépendant, et ce, à l'adresse postale mentionnée par le Client lors de la signature du devis et pour lequel l'accès aura été facilité.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de transport des marchandises, dûment acceptées par écrit par la Scierie, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

Le Client est tenu de fournir une adresse de livraison correcte, ainsi qu'un numéro de téléphone pour le transporteur indépendant ou le personnel de la Scierie. En cas d'erreur et/ou de modifications de ces données non signalées ou en cas d'absence du Client, qui entraînerait l'impossibilité de déchargement des marchandises, les frais de stockage, ainsi que tous les frais s'y attachant seront à la charge exclusive du Client, et sur présentation d'une facture et des justificatifs.

Dans les cas où le Client a organisé la prise de rendez-vous avec le personnel de la Scierie ou avec le transporteur indépendant pour la livraison des marchandises, il est précisé que la Scierie se réserve le droit de facturer, sur présentation des justificatifs, les frais de seconde présentation, dans les cas où le Client n'aurait pas respecté les modalités du premier rendez-vous.

Dans les cas où la configuration réelle du chantier empêcherait physiquement le déchargement des marchandises, le personnel de la Scierie ou le transporteur indépendant se réserve le droit d'annuler la livraison. Les frais de livraison resteront dans ce cas à la charge du Client. Il lui appartiendra de se rapprocher du service clients de la Scierie. De nouvelles modalités et coûts d'acheminement lui seront ainsi communiqués.

## **ARTICLE 10. RECEPTION DES PRESTATIONS**

Dès l'achèvement des Prestations, la Scierie présente au Client un procès-verbal de réception. Si ce procès-verbal ne comporte aucune réserve de la part du Client sur les vices apparents portant sur l'exécution des Prestations, la signature par le Client emporte réception conforme et définitive des Prestations. La réception définitive des Prestations est le point de départ des garanties légales.

Si le Client fait figurer des réserves éventuelles sur des vices apparents portant sur l'exécution des Prestations, la Scierie disposera d'un délai de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défaillances relevées selon les règles de l'art et les usages de la profession et faire constater la levée de toutes les réserves par la signature d'un procès-verbal de réception définitive par le Client.

Dans la mesure où à l'issue du délai indiqué ci-dessus, la Scierie n'a pas levé et fait constater la levée de toutes les réserves émises par le Client par la signature d'un procès-verbal de réception définitive, sa responsabilité sera susceptible d'être engagée dans les conditions prévues aux présentes CGV.

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITE – GARANTIES**

### **11.1. Responsabilité**

La responsabilité de la Scierie est susceptible de ne pas être engagée lorsque le Client ne respecte pas, en tout ou partie, les présentes CGV, ou encore en cas de force majeure au sens l'article 1218 du Code civil telle qu'interprétée par la jurisprudence.

**A l'égard des Clients professionnels uniquement**, la responsabilité financière du Fournisseur est limitée au montant total de la commande des Prestations. Sauf dispositions impératives plus favorables au Client professionnel, les réclamations du Client professionnel concernant les Prestations sont soumises à une période de prescription d'un (1) an, à compter de la réception définitive desdites Prestations.

### **11.2. Garanties sur les matériaux et marchandises vendues**

Le Client a pleine conscience que les dimensions, couleurs, et poids de certains matériaux peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication. En conséquence, ils bénéficient des tolérances d'usage.

Les matériaux devront être employés conformément aux instructions de la Scierie et plus généralement aux règles de l'art.

Dans la mesure où les marchandises et matériaux sont vendus par la Scierie indépendamment de l'exécution d'un ouvrage, ils sont susceptibles de bénéficier de plein droit et sans paiement complémentaire des garanties légales suivantes :

- Garantie légale de conformité (art. L.217-1 à L.217-14 Code de la consommation), pour les marchandises et matériaux apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ;
- Garantie légale contre les vices cachés (art. 1641 à 1649 du Code civil) provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les marchandises et matériaux livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande par écrit à : **JEAN MATHIEU, 171 Route de Relles Gouttes – XONRUPT-LONGEMER (88400)**

Il est rappelé dans le cadre de la garantie légale de conformité que le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance des marchandises et matériaux pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement des marchandises et matériaux, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article (L.217-9 du Code de la consommation) ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité des marchandises et matériaux durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance des marchandises et matériaux (L.217-7 du Code de la consommation).

La garantie de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des marchandises et matériaux livrés au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de conformément à l'article 1644 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer la Scierie, par écrit, de la non-conformité des marchandises et matériaux ou de l'existence des vices cachés et retourner aux frais de la Scierie ou rapporter en atelier les marchandises et matériaux défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments accessoires.

La Scierie remboursera, remplacera ou fera réparer les marchandises et matériaux sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés au Client sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des marchandises et matériaux jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la constatation par la Scierie du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire.

La responsabilité de la Scierie ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles (pour les Clients consommateurs / non-professionnels), négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale des marchandises et matériaux, d'accident ou de force majeure.

La garantie de la Scierie est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des marchandises et matériaux non conformes ou affectés d'un vice.

La Scierie se réserve la possibilité, avant de donner suite à la réclamation du Client de faire vérifier sur place, par une personne mandatée par lui, le bien fondée de sa réclamation et, en particulier, d'examiner les marchandises et matériaux litigieux.

### **11.3. Exclusions générales**

Sauf dispositions impératives prévues par les garanties légales, les garanties ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- En cas de catastrophes naturelles ou autres événements naturels destructeurs, notamment la foudre, les pluies torrentielles ou les tornades ;
- En cas d'incendie, de vol, de destruction partielle ou totale, volontaire ou non ;
- En cas de modification de l'ouvrage / des matériaux et marchandises par le Client ou un tiers ;
- En cas d'intervention par le Client ou un tiers ayant amené le démontage de l'ouvrage ;
- En cas de défaut d'entretien de l'ouvrage ou des matériaux et marchandises ;
- En cas d'usure normale de l'ouvrage ou des matériaux et marchandises ;
- En cas d'anomalies tolérables telles que des fissures, fentes, gondolement du bois utilisé (cf. art. 12)
- En cas de variation de couleur du bois utilisé (cf. art.12)
- En cas de problèmes d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur les faibles épaisseurs

## **ARTICLE 12. USAGE ET ENTRETIEN**

Les matériaux utilisés pour la réalisation des Prestations sont en bois, matériau vivant qui subit les assauts du soleil, de la pluie et du froid. Le bois travaille, ce qui est absolument normal, et avec le temps, de petites fissures ou gondolements du bois peuvent apparaître. Suivant l'essence utilisée, ce phénomène est plus ou moins rapide et plus ou moins marqué mais n'est pas dépendant de la qualité du bois.

La Scierie garantit que le bois utilisé pour la réalisation des Prestations est de haute qualité certifiée et qu'il fait l'objet d'un traitement. Toutefois, avec le temps, le bois va inévitablement légèrement griser.

## **ARTICLE 13. RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES**

Le cas échéant, le transfert de propriété des matériaux et marchandises, objet des Prestations, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce, quelle que soit la date d'exécution des Prestations / de livraison des marchandises et matériaux. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication desdits matériaux et marchandises.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des matériaux et marchandises, objet des Prestations, ne sera opéré qu'au moment où le Client, ou un tiers désigné par lui pour les réceptionner, prendra physiquement possession des matériaux et marchandises.

## **ARTICLE 14. DROIT DE RETRACTATION**

### **14.1. Principe**

#### Concernant les marchandises

En application des dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, , le Client consommateur / non-professionnel / professionnel bénéficiant des dispositions de l'article L.221-3 du Code de la Consommation

dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la marchandise pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L. 221-25.

Si le client use de son droit de rétractation, le retour des marchandises doit s'effectuer dans leur emballage d'origine, en état de revente à neuf, accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels en parfait état de revente, avec la facture originale d'achat à laquelle la marchandise se rapportent et le numéro de retour fourni par le service client la Scierie.

Toute marchandise retournée endommagée, salie ou incomplète pourrait mettre en cause la responsabilité du Client par la Scierie dans les conditions de l'article L.221-23 du code de la consommation.

#### Concernant les Prestations

Aux termes de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur / non-professionnel / professionnel bénéficiant des dispositions de l'article L.221-3 du Code de la Consommation dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain de la conclusion du devis portant sur les Prestations, pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à fin d'échange ou de remboursement.

#### Stipulations communes

Si le délai de quatorze (14) jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation peut être exercé par courriel à l'adresse suivante ([INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR](mailto:INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR)) ou par courrier postal aux coordonnées suivantes : **JEAN MATHIEU, 171 Route de Relles Gouttes – XONRUPT-LONGEMER (88400)**

Un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par la Scierie dès la prise de connaissance de l'exercice du droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des marchandises achetées (ou des Prestations commandées) – et les frais de livraison sont remboursés ; les frais de retour restant à la charge du Client.

Le remboursement pourra être effectué par virement ou par chèque bancaire dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception des marchandises retournées par le Client dans les conditions prévues au présent article.

#### **14.2. Exceptions au droit de rétractation**

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les dispositions de l'article 14.1. ne s'appliquent notamment pas :

- aux Prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- aux biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés ;
- aux biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- aux biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangées de manière indissociable avec d'autres biens ;



## **ARTICLE 15. RESPONSABILITE – ASSURANCE**

La Scierie déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de ALLIANZ garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des présentes CGV dont l'attestation en cours de validité au jour de la signature du devis est jointe en **Annexe 2**. La Scierie s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du contrat le liant au Client.

Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance durant la durée du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au Client dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE – REFERENCE COMMERCIALE**

### **16.1. Plans, documents, dessins fournis par la Scierie**

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au Client demeurent la propriété exclusive de la Scierie, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Scierie et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

### **16.2. Plans, documents et dessins fournis par le Client**

Tous les documents techniques, plans, dessins, photographies remis à la Scierie dans le cadre de l'exécution des Prestations demeurent la propriété exclusive du Client et/ou des prestataires de services auxquels il a fait appel pour la réalisation desdits documents.

A ce titre, le Client s'engage à conférer gratuitement à la Scierie un droit d'utilisation desdits plans, documents et dessins pour les besoins exclusifs de l'exécution des Prestations. La Scierie s'engage à ne faire aucun autre usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Client et/ou des tiers.

Le Client garantit à la Scierie être titulaire/concessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs auxdits documents et garantit notamment la Scierie contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.

### **16.3. Référence commerciale**

Le Client autorise expressément la Scierie à réaliser des prises de vues ou vidéo de l'ouvrage, objet des Prestations commandées, et de les utiliser librement et ce, exclusivement à titre de référence commerciale sur tous supports physiques et/ou digitaux (site internet, réseaux sociaux) de son choix, pour une durée indéterminée et pour le monde entier. La Scierie s'engage à ne pas divulguer l'adresse postale, les noms et prénoms de ses Clients, ni à utiliser leur image / leur voix, sans avoir obtenu une autorisation écrite et expresse de leur part.

De la même manière, chacune des Parties accorde à l'autre le droit d'utiliser sa dénomination sociale et/ou son nom commercial et/ou sa marque enregistrée reproduisant son enseigne et/ou son nom commercial, et ce, exclusivement à titre de référence commerciale sur tous supports physiques et/ou digitaux (site internet, réseaux sociaux) de son choix, pour une durée indéterminée et pour le monde entier.

La Partie bénéficiant d'un droit d'utilisation au titre du présent article s'engage à ne pas modifier, ni altérer les éléments distinctifs de l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

Sur simple demande écrite, l'une ou l'autre des Parties peut demander à ne plus figurer à titre de référence commerciale. Dans ce cas, l'autre Partie devra procéder au retrait dans les délais les plus brefs, sous peine d'engager sa responsabilité.

## **ARTICLE 17. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que certaines données nominatives du Client demandées par la Scierie sont nécessaires notamment au traitement et au paiement de la commande, aux éventuelles réclamations s'y rapportant et à la facturation, ainsi qu'à la communication de « newsletters » émanant de la Scierie et portant sur des Prestations similaires à celles déjà commandées ;

La collecte et le traitement par la Scierie des données à caractère personnel du Client ont pour base légale :

- mesures précontractuelles prises à la demande du Client et l'exécution du présent contrat auquel il est partie ;
- l'intérêt légitime de la Scierie dans la mesure où le Client a commandé les Prestations et que son adresse e-mail a été collectée à cette occasion et que la Scierie peut s'en servir pour promouvoir des produits et services similaires ;
- Une obligation légale et/ou réglementaire (comptabilité, facturation...)

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel du Client peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de la Scierie chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du Site répond aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel du Client sont conservées pour toute la durée de l'exécution du contrat et pour une durée de dix (10) ans à compter de la dernière facture émise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose à tout moment et sous certaines conditions propres à chacun des droits, d'un droit à l'information, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation des traitements et de portabilité de l'ensemble de ses données à caractère personnel en écrivant, au Fournisseur soit en utilisant le formulaire de contact accessible dans la rubrique « Contact » du site internet du Fournisseur, soit à l'adresse e-mail de contact suivante [INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR](mailto:INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR) soit à l'adresse postale suivante : **JEAN MATHIEU, 171 Route de Relles Gouttes – XONRUPT-LONGEMER (88400)**

**ATTENTION** : Les délais de traitement de la demande seront augmentés si celle-ci est faite par courrier postal.

Le Client dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Enfin, pour plus de détails, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité des données personnelles de la Scierie accessible ici : XX

De plus, conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Client dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret à TROYES (10000).

## **ARTICLE 18. SERVICE CLIENT**

Pour tout problème relatif à une commande ou à une ou plusieurs Prestations, le Client est invité à contacter le Service Client de la Scierie aux coordonnées suivantes :

- **Tél** : 03 29 63 07 18  
**Fax** : 03 29 63 12 60
- **Horaires d'ouverture** : du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **E-mail** : [INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR](mailto:INFO@SCIERIE-MATHIEU.FR)
- **Formulaire de contact** : <https://www.scierie-mathieu-vosges.fr/scierie-vosges/contact.html>

## **ARTICLE 19. DISPOSITIONS GENERALES**

### **19.1. Nullité**

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci que si la clause était considérée comme substantielle et déterminante dans l'esprit des Parties. En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### **19.2. Intégralité**

Toutes les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Le présent contrat remplace les études, offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.

### **19.3. Non-renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve les présentes CGV, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

### **19.4. Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes CGV, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment réputés évènements de force majeure, les incendies, les inondations, tremblements de terre, tempêtes, arrêts des réseaux de télécommunication, pandémies, ainsi que les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe.

Le Fournisseur informera le Client d'un semblable cas de force majeure dans les sept (7) jours de sa survenance.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quarante-cinq (45) jours, le Client aurait alors la possibilité de résilier la commande en cours, et il serait alors procédé à son remboursement dans les conditions énoncées à l'article 11 des présentes CGV.

### **19.5. Élection de domicile – Notifications**

Les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, aux adresses postales indiquées dans le devis. Toute modification des adresses indiquées, devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

## **ARTICLE 20. LITIGES – MEDIATION CONVENTIONNELLE – DROIT APPLICABLE**

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et soumises à la loi française.

Tous les litiges auxquels les Prestations effectuées en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues amiablement entre la Scierie et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A l'égard des Clients professionnels, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents d'EPINAL (88000).

#### **En ce qui concerne les Clients non-professionnels ou ayant la qualité de consommateur**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation (art. L. 612-1 C.Conso) concernant le règlement amiable des litiges, la Scierie adhère au service de médiation CM2C dont les coordonnées sont les suivantes :

**CM2C**

14 rue Saint Jean

75017 Paris

Tél : 01 89 47 00 14

Formulaire de contact : <https://www.cm2c.net/contact.php>

Pour les contrats conclus exclusivement à distance : En outre, il est rappelé que Client peut également introduire une plainte sur la plateforme de Règlement en ligne des litiges (RLL) mise à disposition par la Commission Européenne et accessible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.complaints.screeningphase>

**ANNEXE 1 – Formulaire de rétractation**

**Objet : Exercice du droit de rétractation**

A l'attention de :

**Service clients  
JEAN MATHIEU  
171 Route de Relles Gouttes  
XONRUPT-LONGEMER (88400)**

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe par la présente ma décision de me rétracter du contrat portant sur l'exécution des Prestations suivantes :

Référence du prestations commandées : xxxxxxxxx

Commandées le (date de signature du devis) : xxx/xxx/xxx

Nom et prénom du Client : xxxxxxxxx

Adresse de livraison : xxxxxxxxx

Adresse e-mail : xxxxxxxxxxxx

Motif de retractation (facultatif) : xxxxxxxxx

**Date** : xxx/xxx/xxx

**Signature** (en cas de notification du présent formulaire par voie papier)



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet – CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

**SCIERIE JEAN MATHIEU  
110 RTE RELLES GOUTTES  
88400 XONRUPT LONGEMER**

Est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz **Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales**, souscrit sous le numéro **60 873 525** et qui a pris effet le **01/01/2020**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Sciage et rabotage du bois sans abattage , hors imprégnation**
- Exploitation forestière : achat du bois sur pied , bûcheronnage, débardage, transport pouvant être sous- traité**
- Scierie et rabotage de résineux, fabrication et négoce de bois d'œuvre semi fini**
- Traitement préventif (fongicide et insecticide) et séchage du bois, pour propre compte et pour compte de tiers**
- Négoce de bois et dérivés**

La présente attestation est valable, du 01/10/2021 au 30/09/2022. Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)  
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à Lyon, le 01/12/2021

Pour Allianz,

Clara STARON



**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales**  
Attestation d'assurance  
attestation – Contrat N° **60 873 525**

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200€  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 Cours Michelet – CS 30051  
92076 Paris la Défense Cedex  
www.allianz.fr